

### LES BONS RÉFLEXES

#### CHARTRE DU PÊCHEUR

- LA SÉCURITÉ ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION
- LE RESPECT DU MILIEU NATUREL
- LE RESPECT DES ESPÈCES
- LE RESPECT DES LIEUX ET DES USAGERS

Restez prudent : Préparez votre matériel (moteur, dérivés...)

Faire attention aux lignes électriques

Pêche interdite sur une distance de 50 m en amont et en aval des barrages et écluses.



### LE BROCHET

À l'image de la protection de la truite fario sur certaines rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie, et suite à notre demande, un arrêté préfectoral a été mis en place encadrant la pratique du no-kill pour certaines espèces de poissons et sur certains sites du département du Nord (cours d'eau ou plans d'eau). Sur ces sites, les espèces concernées doivent obligatoirement être remises à l'eau de manière immédiate, vivantes et dans des conditions favorables à la survie. L'objectif de ces actions est de pouvoir protéger les populations piscicoles afin de redynamiser les stocks par l'amélioration des conditions de croissance et renforcer les potentialités de reproduction.

En complément, l'instauration de la fenêtre de capture pour le brochet a pour objectif :

- D'améliorer la protection de l'espèce en préservant les meilleurs reproducteurs ;
- De répondre aux attentes des pêcheurs.

**LES PARCOURS**  
L'arrêté préfectoral instituant une pratique particulière de la pêche de certaines espèces piscicoles en «No-kill» est visible sur : [www.peche59.com](http://www.peche59.com)

### LA TRUITE FARIO

Depuis 2012, la Fédération a mis en œuvre une mesure de gestion sur la truite fario sur la rivière Selle. Cette mesure de non-prélèvement a été suivie par un réseau d'inventaires et il s'avère que la truite fario recolonise naturellement la rivière de l'amont vers l'aval, les densités obtenues sont intéressantes et n'ont rien à envier à certaines autres rivières françaises renommées. Cette première mesure de gestion nous a encouragé à élargir le champ d'action à d'autres rivières.

Dans le Nord, les rivières suivantes sont concernées :

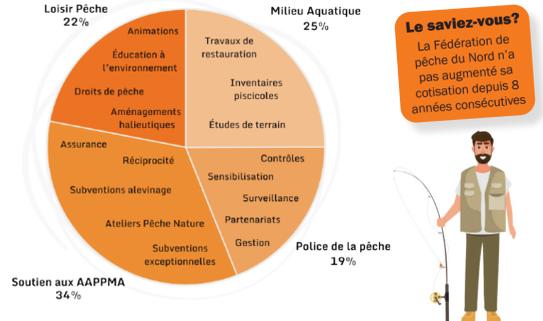
- Sur la Selle et ses affluents ;
- Sur la Haute dans sa partie française ;
- Sur la Tarsy et ses affluents ;
- Sur la Soire et ses affluents à l'amont du lieu-dit « Pont des bêtes à Choisis » ;
- Sur les Helpes Majeure et Mineure ainsi que leurs affluents ;
- Sur l'Annelle (certains secteurs, voir arrêté préfectoral) ;
- Sur la Rhonelle (linéaire traversant la commune de Maresches).

Toute truite fario pêchée sera donc remise à l'eau vivante et l'utilisation d'ardillons sur les hameçons est interdite ou alors ceux-ci devront être écrasés.

### DÉCRYPTAGE DE LA CARTE

Sur les 82€ que vaut la carte de pêche «Personne Majeure», 34,80€ reviennent à la Fédération de pêche du Nord. La carte de pêche contribue au financement des actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques, ainsi qu'au développement et à la promotion de la pêche.

En quelques chiffres, la Fédération vous explique la répartition de « l'argent des pêcheurs », sur sa cotisation propre.



**Le saviez-vous ?**  
La Fédération de pêche du Nord n'a pas augmenté sa cotisation depuis 8 années consécutives

### NO KILL

La pratique du « no-kill » consiste à pêcher le poisson, sans le blesser et de le relâcher. C'est le respect qui prime avant tout. On apprécie le moment, on dérange momentanément le poisson en l'attrapant avec beaucoup de soin puis on le laisse repartir sans dommage, le plus rapidement possible.



### COMMENT RELÂCHER LE POISSON CONVENABLEMENT ?

Que ce soit par choix ou pour respecter la réglementation, nous sommes amenés à relâcher souvent nos captures. Encore faut-il le faire correctement !

- Minimiser la durée des combats et la durée du poisson hors de l'eau
- Décrocher si possible de grande taille à l'épaulette sans le sortir de l'eau
- Utiliser une épaulette de grande taille à maille fine pour éviter les blessures
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson et éviter les manipulations excessives
- Utiliser des hameçons sans ardillon pour limiter les blessures
- Couper la ligne si l'hameçon est trop profondément encastré
- Pour manipuler le poisson, placer-le à l'horizontale, main sous le ventre
- Manipuler le poisson avec soin et utiliser les techniques de réoxygénation si le poisson est épuisé

## QUI CONTACTER EN CAS DE POLLUTION OU BRACONNAGE ?

### ALERTE POLLUTION

Formulaire disponible en ligne sur : [www.peche59.com](http://www.peche59.com)



Site web : [www.peche59.com](http://www.peche59.com)

### ALERTE BRACONNAGE

Formulaire disponible en ligne sur : [www.peche59.com](http://www.peche59.com)

OFB : 03 27 49 70 59 ou 03 20 93 38 69  
FÉDÉRATION DE PÊCHE DU NORD : 03 27 20 20 54  
VOTRE AAPPMA  
LA GENDARMERIE OU LA POLICE : 17

## FOCUS POINTS DE RÉGLEMENTATION

### SUR LES ESPÈCES INDÉSIRABLES...

*... ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques*

**Les règles à respecter :** Le poisson chat, la perche soleil, le gobie à tâches noires et le pseudorasbora ne doivent pas être ni remis à l'eau, ni utilisés comme vifs ou appâts, ni transportés et doivent être détruits sur place (cf: Art 4 de l'arrêté préfectoral).



## SUR LES RÉSERVES TEMPORAIRES ET PERMANENTES

Toute pêche est interdite, selon l'arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche pour la période 2023-2027, dans les frayères et les tronçons de cours d'eau classés en réserves temporaires, visés à l'article 2 et localisés sur les cartes en annexes dudit arrêté.

Sur le domaine public fluvial, la pêche est interdite 50 m en amont et en aval des barrages et écluses, sur les pont-levis, passerelles, écluses, barrages, ouvrages hydrauliques, quais de manutention, ports et haltes nautiques (cf: Art 15 de l'arrêté préfectoral annuel).

## RETROUVEZ TOUTE LA RÉGLEMENTATION ICI :

ou sur [www.peche59.com](http://www.peche59.com) rubrique «documents utiles»



## COMMENT APPRENDRE ?

### INITIATIONS

La Fédération met en place chaque année un programme d'animations sur tout le département. Encadrés par un animateur diplômé de pêche, ces animations sont ouvertes à tous. Elles sont parfaites pour vous initier à la pêche et/ou à la découverte des milieux aquatiques. Tout le matériel nécessaire est prêt par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire sur [Heltaas.com](http://Heltaas.com) :



### ATELIERS PÊCHE NATURE

Les APN sont des structures d'animation encadrées dépendant des AAPPMA et gérées par des pêcheurs bénévoles passionnés. Ils ont pour mission de faire découvrir la pêche et d'assurer l'initiation aux techniques de pêche en direction des différents publics (ce ne sont pas lieu de compétition).

Dans le Nord nous comptons pas moins de 6 APN répartis sur l'ensemble du territoire !

### PÊCHE EN FLOAT-TUBE

La Fédération a négocié afin d'offrir aux pêcheurs la possibilité de pratiquer la pêche en float tube sur certaines voies d'eau du domaine public fluvial, en contractant l'autorisation des Voies Navigables de France (VNF). Celle-ci est annuelle, précaire et révoquée à tout moment. Ainsi, l'avenir de la pêche dépend du comportement responsable de chacun.

## JOURNÉE NATIONALE DE LA PÊCHE

**Dimanche 1er juin 2025 :** Venez (re)découvrir la pêche en famille ou entre amis et rencontrer des bénévoles passionnés de nos associations ! C'est la seule journée dans l'année où la pratique de la pêche est possible gratuitement sans carte sur les sites de pêche des AAPPMA participant à l'événement. C'est un moment de partage autour de la pêche, entre découverte de la pratique et/ou ateliers pédagogiques. C'est aussi le moment de faire partager une autre approche du loisir car la pêche : ce sont des milieux, des poissons...

## JUNIOR FISHING TOUR

**Samedi 29 mars 2025 :** Le Junior Fishing Tour (JFT), c'est un nouvel espace de rencontre et de confrontation pour les jeunes pêcheurs et pêcheuses qui a débuté dans le Nord en octobre 2024. La seconde manche du JFT Coup aura lieu le samedi 29 mars 2025 à Saint-Amand-Les-Eaux. Les meilleurs participants de chaque département seront qualifiés pour une finale régionale. Les grands finales nationales viendront conclure la saison 2024/25 avec les titres de « Champion de France ».

Retrouvez toutes les informations concernant notre programme d'animations fédérales, nos événements, les Ateliers Pêche Nature sur [www.peche59.com](http://www.peche59.com)

### MOIS CACHÉS

A	B	L	E	T	T	E	S
N	A	I	A	P	P	Â	T
G	L	G	A	R	D	O	N
U	A	N	M	A	Ï	S	O
I	N	E	H	C	E	P	K
L	C	A	N	N	E	A	I
L	E	C	L	U	S	E	L
E	S	R	I	S	I	O	L

Retrouvez les mots suivants cachés dans la grille:  
Ablettes, ligne, écluse, gardon, balances, anguille, pêche, canne, no-kill, loisir, appât, maïs

### RECOMMANDATIONS

- Savoir nager
- Être en bonne forme physique
- Respecter les distances entre les autres pêcheurs
- Vérifier l'état du float-tube
- Ne pas naviguer si débit élevé du cours d'eau
- Arrêter la pêche en cas de météo critique
- Vérifier la mise à l'eau et utiliser les rampes
- Porter une casquette fluorescente

### SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vous trouverez tous les linéaires, sur votre smartphone, tablette, ordinateur via GEOPECHE: <https://map.geopeche.com/59> et la liste sur [www.peche59.com](http://www.peche59.com) (onglet «documents utiles»).



*Pensez à ramasser vos déchets et à respecter le milieu naturel !*

« Tout manquement à la réglementation est susceptible de remettre en cause la reconduction de l'autorisation pour l'exercice suivant ».

# DOMAINE PISCICOLE 2025



FDAAPPM 59

## FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

7-9 chemin des croix - BP 50019 - 59530 LE QUESNOY  
Tél : 03.27.20.20.54 Fax: 03.27.20.20.53  
www.peche59.com

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :



Site web :  
www.peche59.com



Facebook :  
@FedePêche59



Youtube :  
@fedepeche59

INFORMATION : Ce document n'est pas contractuel. La Fédération de pêche du Nord décline toute responsabilité en cas de changement en cours d'année, ainsi que pour les interprétations qui pourraient en être faites.



Cachet AAPPMA/dépositaire

Ce document a été édité avec  
la participation financière de :

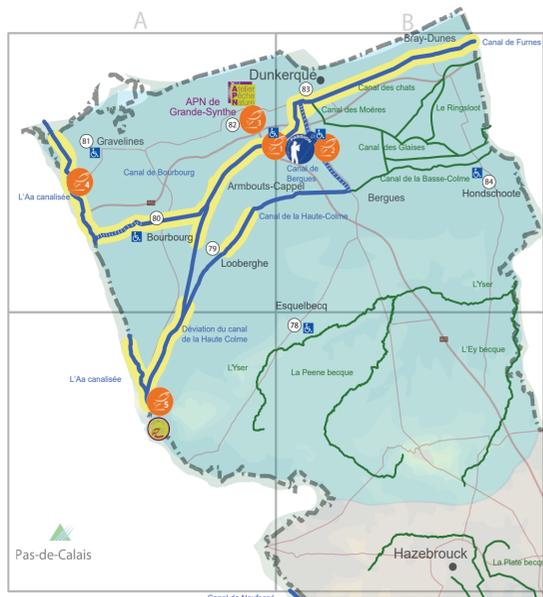


## LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	DPF	Commune
B1	1		ARMOUITS-CAPPEL - Lac d'Armoits-Cappel
B1	2(A)		COUDEKERQUE-VILLAGE - Fort Vallières
B1	2(B)		COUDEKERQUE-VILLAGE - Lac du Bois des Forts
A1	3		PETITE SYNTHÉ - Fort de Petite Synthe
A1	4		SAINT-GEORGES/L'AA - Bras de l'AA - La Fausse Rivière Propriété Fédérale
A2	5		WATTEN - Lac Bleu
D3	6	X	ALLENES-LES-MARAIS - Étang Emmanuel Marchand
C3	7(A)		ARMENTIÈRES - Étang du Bizet (ZAC)
C3	7(B)		ARMENTIÈRES - Étang communal (complexe Léo Lagrange)
D2	8	X	DEULÉMONT - Étang des tramonts
D3	9		GENECH - Étang de Genech
D4	10	X	PHALEMPIN - Étang de l'Ermitage
D2	11	X	QUESNOY-SUR-DEÛLE - Étang de la Justice
F4	12(A)		CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de la Digue Noire (berge ouest)
F4	12(B)		CONDÉ SUR L'ESCAUT - Sarels 1 et 2
F4	12(C)		CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de Chabaud-Latour
F5	13		ENGLÉFONTAINE - Étang communal
F4	14		HERGNIES - Étang d'Armaury
F4	15		ONNAING - Étangs du parc de loisirs
F5	16		POIX-DU-NORD - Étang Michel Thierry
F5	17		PREUX-AUX-BOIS - Étang communal
F4	18		QUIÈVRECHAIN - Parc de l'Aunelle
E4	19(A)		RAISMES - Mare à Goriaux
E4	19(B)		RAISMES - Étang des Trois Mortiers
E4	19(C)		RAISMES - Étang du Prussien
E4	20		SAINT-AMAND-LES-EAUX - Étang de la Puchole (sur réservation)
F4	21		SAINT-SAULVE - Étang parc Fortier
F4	22	X	THIVENCELLE - Étang Wagner
F4	23	X	VALENCIENNES - Étang des cheminots
F4	24		VIEUX-CONDÉ - Étang de la gare d'eau
F4	25		VILLERS-POL - Étang communal
H6	26		ANOR - Étang de la Galopérie (sur réservation)
H5	27		COUSOLRE - Étang Claude Sotiaux Propriété Fédérale
H6	28		EPPE-SAUVAGE - Lac du Val Joly
G6	29(A)		FOURMIES - Etangs des Moines
G6	29(B)		FOURMIES - Étang de la Marlière
G6	30(A)		GLAGEON - Étang de la Forge Propriété Fédérale (sur réservation)
G6	30(B)		GLAGEON - Carpodrome Propriété Fédérale (cf. art. 12 Arrêté Préfectoral)
D5	31		AUBIGNY-AU-BAC - Étang d'Aubigny-au-Bac
E5	32	X	BOUCHAIN - Bassin rond
D5	33		BRUNÉMONT - Marais de Brunémont
E5	34		DENAIN - Parc Emile Zola/Gare d'Eau
D4	35(A)		DOUAI - Parc Charles Fenain
D4	35(B)		DOUAI - Parc Jacques Vernier
D4	35(C)		DOUAI - Parc de la Tour des Dames
D4	36		LALLAING - Marais Saint Charles
E5	37	X	LOURCHES - Étang Olivier
E4	38		MARCHIENNES - Étang des Eivoiches
F6	39		ORS - Étang du Flaque
E4	40		RIEULAY - Étang des Argales
E5	41		WASNES-AU-BAC/PAILLENCOURT - Étang du Grand Clair

### LÉGENDE TABLEAUX

- PLAN D'EAU PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE
- CARPODROME
- FLOAT-TUBE AUTORISÉ PLAN D'EAU
- PARCOURS « MON PREMIER POISSON »
- PARCOURS LABELLISÉ « PASSION »
- PARCOURS LABELLISÉ « FAMILLE »
- ATELIER PÊCHE NATURE
- ASSOCIATION RÉCIPROCAIRE
- PLAN D'EAU NO-KILL



### LÉGENDE CARTE

- AAPPMA NON-RÉCIPROCAIRE
- AAPPMA RÉCIPROCAIRE
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 2<sup>e</sup> CATÉGORIE
- COURS D'EAU 1<sup>re</sup> CATÉGORIE
- COURS D'EAU 2<sup>e</sup> CATÉGORIE
- PARCOURS NO KILL\*
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL OUVERT À LA PÊCHE DE NUIT\*\*
- PARCOURS FÉDÉRAL
- ÉTANG FÉDÉRAL
- PLAN D'EAU NO-KILL
- HÉBERGEMENT PÊCHE
- ATELIER PÊCHE NATURE
- PONTON DE PÊCHE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



### PENSE-BÊTE, quelques définitions : DP, DPF, P1, P2

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)	DOMAINE PARTICULIER (DP)	1 <sup>re</sup> CATÉGORIE PISCICOLE (P1)	2 <sup>e</sup> CATÉGORIE PISCICOLE (P2 ou DPF)
Le domaine public se compose de cours d'eau appartenant à l'Etat (VNF). Cette institution jouit de ses droits de pêche à la Fédération, qui les rétrocède gratuitement aux AAPPMA concernées en fonction de leur proximité géographique.	Le domaine particulier regroupe les rivières ou les plans d'eau dont le droit de pêche appartient à un propriétaire privé. Il faut alors recueillir son accord pour aller pêcher.	Elle comprend les rivières, plans d'eau et lacs, principalement peuplés de truites et d'ombres communs (salmonidés dominants).	Elle regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (typiquement ouverts aux carpes, saumons, etc.).

## LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

		AAPPMA 2ème catégorie		AAPPMA 1ère catégorie			
Position	N°	R	AAPPMA	Domaine			
G6	1	R	FOURMIES - Les Fines Gaules de la Marlière	P2			
G6	2	R	WIGNEHIES - La Claire	P2			
G6	3	R	BOULOGNE-SUR-HELPE - Le Goujon	P2			
G6	4	R	PETIT-FAYT - L'Ablotte	P2			
G6	5	R	GRAND-FAYT - La Tanche	P2			
H6	7	R	LIÈSSIES - La Truite Laëtitienne	P2			
G6	8	R	AVESNES-SUR-HELPE - Le Gardon Avesnois	P2			
G6	10	R	TAISNIÈRES - Les Percots	P2			
G5	11	R	NOYELLES-SUR-SAMBRE - Les Gardons	P2			
F6	16	R	LE CATEAU ABBAYE - Bois de l'Abbaye	DPF			
F6	17	R	LANDRECIENS - Les Percots de la Sambre	DPF			
G5	18	R	BERLAIMONT - AAPPMA Berlaimont-Aulnoye-Leval	DPF			
G5	19	R	BACHANT-PONT/SAMBRE-BOUSSIÈRES - Les Brochets	DPF			
G5	20	R	HAUTMONT - La Baleine	DPF			
G5	21	R	BOUSSOIS - Le Brochet d'Or	DPF			
H5	22	R	MARPENT - Le Gardon Marpentois	DPF			
H6	6	R	EPPE-SAUVAGE - La Truite des Sources de l'Helpe	P1			
G5	12	R	FERRIÈRE-LA-PETITE - L'Entente Union la Truite	P1			
G5	13	R	FERRIÈRE-LA-GRANDE - La Patience	P1			
G5	14	R	ROUSIES - La Carpe d'Or	P1			
H5	15	R	COUSOLRE - L'Espérance	P1			
G4	23	R	VILLERS-SIRE-NICOLE - La Truite	P1			
E6	24	R	CAUDRY - La Carpe Caudrésienne	DPF			
D6	54	R	MASNIÈRES - La Noquette	DPF			
D6	55	R	MARCOING - Le Martin-Pêcheur	DPF			
E5	56	R	CAMBRAI - Amicale des Pêcheurs Cambrésiens	DPF			
D5	57	R	ARLEUX - L'Arlesienne	DPF			
D5	58	R	AUBIGNY-AU-BAC - La Sirène	DPF			
E5	59	R	FÉCHAIN - La Féchinoise	DPF			
E5	60	R	AUBERCHICOURT - Les Loups Pêcheurs	DPF			
E5	61	R	BOUCHAIN - Les Pêcheurs de l'Ostrevant	DPF			
E5	62	R	LOURCHES - Les Joyeux Pêcheurs de Lourches	DPF			
D4	68	R	LALLAING - La Fraternelle	DPF			
E5	25	R	SAINT-SOULET - La Truite Sulpicienne et Bénoïse	P1			
E5	26	R	LE CATEAU - La Sirène	P1			
F6	27	R	NEUVILLY - La Truite	P1			
E5	28	R	BRIASTRE - L'Arc-en-ciel	P1			
E5	29	R	SOLESMES - La Gaule Solesmoise	P1			
E5	30	R	SAINT-PYTHON - La Saumonée	P1			
E5	31	R	HAUSSY - La Gaule Haussoise	P1			
E5	32	R	SAULZOIR - Les Amis Réunis de Saulzoir et Monrécourt	P1			
E5	33	R	HASPRES - La Gaule Hasprenoise	P1			
E5	34	R	DOUCHY-LES-MINES - La Truite d'Acier	P1			
F5	35	R	POIX-DU-NORD - La Carpe Podéenne	P2			
F5	42	R	LE QUESNOY - La Gaule Quercitane	P2			
F4	47	R	MARLY - CMT	P2			
F5	52	R	HOUDAIN - Les Gardons	P2			
F5	53	R	BELLIGNIES - Les Vairons	P2			
F4	63	R	VALENCIENNES - CMCAS	P2			
F4	64	R	SAINT-SAULVE - La Carpe Saint-Saulvienne	DPF			
F4	65	R	ONNAING - Le Pêcheur Onnaingois	P2			
F4	66	R	FRESNES-SUR-ESCAUT - Le Sandre Fresnois	P2			
F4	67	R	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT - Les Francs Pêcheurs Condéens	DPF			
E4	69	R	RAISMES - Les Joyeux Percots Raismois	P2			
E4	70	R	SAINT-AMAND-LES-EAUX - Les Pêcheurs de l'Amandinois	DPF			
F5	36	R	LOUVIGNIES-QUESNOY - Les Sources de l'Écaillon	P1			
F5	37	R	BEAUDIGNIES - La Belle Rivière	P1			
F5	38	R	BERMERAIN - L'Indépendante	P1			
F5	39	R	VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON - Les Disciples de St-Pierre	P1			
E5	40	R	VERCHAIN - La Truite Verchinoise	P1			
E5	41	R	THIANT - La Truite	P1			
F5	43	R	VILLERS-POL - L'Arc-en-ciel	P1			
F5	44	R	MARESCHEs - La Semeuse	P1			
F5	45	R	ARTRES - La Truite Artrienne	P1			
F5	46	R	MARLY - Les Gaulois	P1			
F5	48	R	WARGNIES-LE-GRAND - Amicale des Pêcheurs à la ligne	P1			
F5	49	R	JENLAIN - Le Martin-Pêcheur Jeninois	P1			
F4	50	R	ROMBIES-SEBOURG - Les Pêcheurs Sebourgeois et Rombinois	P1			
F4	51	R	QUIÈVRECHAIN - Les Amis de la Gaule	P1			
C3	71	R	LA BASSÉE - La Perche Bassenne	DPF			
D3	72	R	LILLE - Les Pêcheurs Unis	DPF			
D3	73	R	LILLE - Amicale des pêcheurs des transports	DPF			
D3	74	R	VILLENEUVE-D'ASCO - Société de pêche de Villeneuve-d'Ascq	P2			
D3	75	R	ROUBAIX - Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	DPF			
D3	76	R	MERVILLE - La Tanche Mervilloise	DPF			
C3	77	R	ARMENTIÈRES - Les Infatigables	DPF			
B2	78	R	ESQUELBEQ - La Gaule du Houtland	P2			
A1	79	R	LOOBERGHE - Les Fervents de la Berge	DPF			
A1	80	R	BOURBOURG - Les Martins-Pêcheurs	DPF			
A1	81	R	GRAVELINES - La Sentinelle	DPF			
A1	82	R	GRANDE-SYNTHÉ - Le Goujon Grand-Synthois	DPF			
B1	83	R	DUNKERQUE - Le Poisson Rouge	DPF			
B1	84	R	HONDSCHOOTE - L'Entente Hondshooteise	P2			

\* Voir arrêté No-Kill de 2019 et arrêté préfectoral 2025  
\*\* Voir les annexes de l'arrêté préfectoral 2025 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce  
Les informations sont régulièrement mises à jour sur notre carte interactive :

